

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 24.312 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur le parking de la Tour.

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- **Vu** la demande de l'association des Amis du Patrimoine en date du 23 septembre 2024, formulée par Monsieur Jean Pierre CHAUCESSE afin d'organiser la fabrication et la vente du jus de pomme, le samedi 19 octobre 2024 sur une partie du parking de la Tour.
- **Considérant** que pour prévenir les accidents et faciliter le bon déroulement de la fabrication et de la vente du jus de pomme, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking de la Tour.

ARRETE

Article 1^{er} : - DURÉE -

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur le parking de la Tour, du vendredi 18 octobre 2024 à 14h au samedi 19 octobre 2024 à 18h sur la partie du parking délimitée par des panneaux de stationnement interdit.

Article 2 : - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation et de stationnement sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 : - DIFFUSION -

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison,
- L'association des Amis du Patrimoine

Renaison, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire,
Laurent BELUZE

